



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
CR/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°241/2020

ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION
AVENUE ARISTIDE BRIAND

Nous, Maire de la Ville d'Athis-Mons,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **SRT**, 65 route de BRUNOY, 91480 QUINCY SOUS SENART en date du : 2020.

VU la demande d'avis à l'Établissement Public Territorial Grand Orly, Seine Bièvre en date du : 25 mai 2020.

VU la demande d'avis à la Police Municipale en date du : 25 mai 2020.

VU la demande d'avis à la RATP en date du : 25 mai 2020.

VU la demande d'avis au Conseil Départemental UTD Nord Est en date du : 25 mai 2020.

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la circulation et les cheminements piétons pour réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 02 juin 2020 au vendredi 04 septembre 2020 de 09h00 à 16h30

L'entreprise **SRT** est autorisée à réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement. Dans le cadre de cette opération, des restrictions en matière de circulation sont mises en application :

- Avenue Aristide Briand, la circulation des véhicules se fera sur deux voies, une montante et l'autre descendante.
- Avenue Aristide Briand, des alternats manuels, gérés par des hommes trafic, pourront s'opérer au niveau des carrefours avec la rue du Parc d'ATHIS, du chemin de la FORGE et la place L. MIDOL en fonction des besoins du chantier.
- Avenue Aristide Briand, la vitesse est limitée à 30km/h.
- Avenue Aristide Briand, les cheminements piétons sont déviés aux abords du chantier vers des espaces temporaires protégés et aménagés.
- Le chemin de la FORGE sera fermé à la circulation au niveau de la place L. MIDOL et sera mis en impasse en fonction des besoins du chantier.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise **SRT** chargées des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux, par l'entreprise **SRT**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Président de l'EPT 12
 - Monsieur le Responsable à la RATP,
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours,
- Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ville d'Athis-Mons

Services Techniques
CR/PM/ER/JFP/MH
ARRETE N°241/2020

ARTICLE 5 :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de validité,

Fait à Athis-Mons, le lundi 25 mai 2020.



Christine RODIER
Maire d'Athis-Mons
Conseillère départementale
Conseillère territoriale